

## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Sur la commune, environ 100 ha de peuplements mélangés sont exposés à un risque de feu de forêt, et ce notamment au niveau du Bois des Seigneurs, de Gros Bois et de Côte Folle.

Rappelons qu'est considéré comme feu de forêt un incendie concernant une surface d'au moins 1 hectare.

Il existe deux périodes dans l'année plus risquée à l'égard des feux de forêts : la saison d'écobuage, en mars et avril et la saison touristique, en juillet et août.

### MESURES PREVENTIVES

- L'arrêté préfectoral n°544 du 05/04/96 modifié réglemente l'emploi du feu en zones boisées et dans une limite de 200 m autour de celles-ci (pour les particuliers, les feux de déchets végétaux sont autorisés, sous leur responsabilité et si la vitesse du vent est inférieure à 40 km/h, du 1er octobre à fin février après avoir informé la mairie 24 heures à l'avance et les pompiers le matin même).
- Le Code forestier rend obligatoire le débroussaillement jusqu'à une distance minimum de 50 m de toute construction susceptible d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques. En cas d'inertie du propriétaire et à ses frais, le débroussaillement peut être pourvu d'office par l'administration.
- L'aménagement et l'entretien de la forêt concourent à réduire les risques de feux de forêts.
- Une surveillance régulière et renforcée est faite en période estivale.

### MESURES PREVENTIVES

- Des mesures ont été prises pour réduire le risque : le torrent a été busé sous le pont de la voie communale 14; une digue privée de 7 mètres a été construite en amont; un atlas départemental des risques naturels a été réalisé.
- Des cartes de vigilance sont diffusées par Météo France en cas de prévisions de précipitations exceptionnelles.

### CONDUITES A TENIR

- Couper gaz et électricité
- Se réfugier sur un point haut
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- Fermer portes et fenêtres
- Fuir latéralement
- Gagner les hauteurs les plus proches
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

## LE RISQUE CRUE DE TORRENT

Le risque de crue de torrent sur la commune de Rambaud correspond aux crues du torrent de la Madelaine.

Le torrent s'écoule dans une formation géologique marneuse et ses crues sont souvent accompagnées d'un charriage important de matériaux solides.

Il menace une ferme au lieu dit « des Gurons ».

### MESURES PREVENTIVES

- Des mesures ont été prises pour réduire le risque : le torrent a été busé sous le pont de la voie communale 14; une digue privée de 7 mètres a été construite en amont; un atlas départemental des risques naturels a été réalisé.
- Des cartes de vigilance sont diffusées par Météo France en cas de prévisions de précipitations exceptionnelles.

### CONDUITES A TENIR

- Ouvrir le portail de votre terrain
- Fermer les bouteilles de gaz à l'extérieur
- Ne jamais s'approcher à pied ou en voiture
- Fuir latéralement
- Gagner les hauteurs les plus proches
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

## LE RISQUE FEU DE FORET

Sur la commune, environ 100 ha de peuplements mélangés sont exposés à un risque de feu de forêt, et ce notamment au niveau du Bois des Seigneurs, de Gros Bois et de Côte Folle.

Rappelons qu'est considéré comme feu de forêt un incendie concernant une surface d'au moins 1 hectare.

Il existe deux périodes dans l'année plus risquée à l'égard des feux de forêts : la saison d'écobuage, en mars et avril et la saison touristique, en juillet et août.

### MESURES PREVENTIVES

- L'arrêté préfectoral n°544 du 05/04/96 modifié réglemente l'emploi du feu en zones boisées et dans une limite de 200 m autour de celles-ci (pour les particuliers, les feux de déchets végétaux sont autorisés, sous leur responsabilité et si la vitesse du vent est inférieure à 40 km/h, du 1er octobre à fin février après avoir informé la mairie 24 heures à l'avance et les pompiers le matin même).
- Le Code forestier rend obligatoire le débroussaillement jusqu'à une distance minimum de 50 m de toute construction susceptible d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques. En cas d'inertie du propriétaire et à ses frais, le débroussaillement peut être pourvu d'office par l'administration.
- L'aménagement et l'entretien de la forêt concourent à réduire les risques de feux de forêts.
- Une surveillance régulière et renforcée est faite en période estivale .

### MESURES PREVENTIVES

- Des mesures ont été prises pour réduire le risque : le torrent a été busé sous le pont de la voie communale 14; une digue privée de 7 mètres a été construite en amont; un atlas départemental des risques naturels a été réalisé.
- Des cartes de vigilance sont diffusées par Météo France en cas de prévisions de précipitations exceptionnelles.

### CONDUITES A TENIR

- Se réfugier sur un point haut
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- Fermer portes et fenêtres
- Fuir latéralement
- Gagner les hauteurs les plus proches
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

## LE RISQUE SISMIQUE

Les communes des Hautes-Alpes ne sont classées qu'en zone *la* ou *lb*.

Sur l'ensemble du canton de la Bâtie Neuve, le risque sismique est très faible (zone *la*) selon le zonage officiel.

*la* = sismicité très faible mais non négligeable  
*lb* = sismicité faible

De nombreuses secousses ont été ressenties depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle sur le département des Hautes-Alpes et de façon significative. Sans atteindre des intensités très élevées, les séismes ne sont pas rares dans la région.

## MESURES PREVENTIVES

- Les spécialistes de la construction des bâtiments et des sismologues ont mis progressivement au point des règles de construction dites parasismiques, qui permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines. La mise en œuvre de ces règles représentent environ 1% du coût total d'une construction.
- Ainsi, les architectes, les maîtres-d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles dans l'élaboration de tous les projets des nouveaux bâtiments. Le respect et la vérification des règles parasismiques, dans l'intérêt de la sécurité des futurs occupants de l'immeuble, sont de leur responsabilité.
- Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le Préfet qui organise les secours (plan ORSEC, plan rouge, ...) avec le concours des moyens de secours nationaux.

## CONDUITES A TENIR



Abritez-vous sous un meuble solide

Éloignez-vous des bâtiments

## INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs qu'il encourt dans ses différents lieux de vie et de fonctions sociales (habitat, travail, loisirs...).

Elle est instaurée dans son principe par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 (JO du 23 juillet 1987) et par le décret du 11 octobre 1990 (JO du 13 octobre 1990) qui précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Pour garantir cette information, le Préfet a la responsabilité :

- d'établir le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), recensant et décrivant les risques au niveau de l'ensemble du département ;
- d'extraire de celui-ci les informations relatives aux risques dans chaque commune exposée et de constituer le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.).

Ces deux documents sont déposés et consultables à la mairie.

A partir de ceux-ci, le Maire prenant le relais du Préfet, a la responsabilité :

- de réaliser le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui expose notamment les mesures prises localement pour la prévention des risques et la sauvegarde des habitants face à ceux-ci ;
- d'organiser les modalités de l'information auprès des citoyens en particulier dans les établissements recevant du public, les terrains aménagés pour le camping et les locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.

## CONTACT

Mairie de RAMBAUD  
05000 - RAMBAUD  
Téléphone : 04.92.52.25.96

## MAIRIE DE RAMBAUD

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

La commune de Rambaud est concernée par quatre risques naturels :

- Le risque de crue de torrent qui est lié à la présence du torrent de la Madeleine.
- Le risque de mouvement de terrain qui est dû aux phénomènes de ravinement et de chute de pierres ou de blocs.
- Le risque de feu de forêt avec la présence d'importants espaces boisés.
- Le risque de séisme qui est lié à la situation géographique de la commune.

Document réalisé avec l'aide de la  
Société Française des Risques Majeurs

S.F.R.M.  
50, Espace Trois Fontaines  
38140 RIVES  
Tel : 04 76 91 47 92  
Fax : 04 76 91 40 98  
Email : sfrm@wanadoo.fr

